

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 3 juillet, à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni pour la 1^{ère} réunion du conseil municipal, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Philippe CANCEIL, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Marie LASFARGUES, Patrick MAGNOL, Guillaume FLOYRAC, Didier GLONER, Valentin MARCILLY, Noël CAMAL, Yann LE DORTZ et Mesdames Claire TARDIEU, Tania PRUVOST, Marine MAY, Hélène SOLIVÉRÈS.

Secrétaire de séance : Claire Tardieu

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CANCEIL Philippe, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal, cités ci-dessus, installés dans leur fonction.

1/ Objet : Election du Maire :

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le président demande alors s'il y a des candidats. Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. LASFARGUES Jean-Marie
- Mme SOLIVERES Hélène

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

- Nombre de bulletins : 11
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur LASFARGUES Jean-Marie : 4 voix
- Madame SOLIVERES Hélène : 7 voix

Madame SOLIVERES Hélène, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

2/ Objet : Détermination du nombre d'adjoint :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de LABASTIDE DU VERT un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

3/ Objet : Election des Adjoints :

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. MARCILLY Valentin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur CAMAL Noël : 1 voix

– Monsieur MARCILLY Valentin : 10 voix

Monsieur MARCILLY Valentin, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. LE DORTZ Yann

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur CAMAL Noël : 3 voix

– Monsieur LASFARGUES Jean-Marie : 4 voix

– Monsieur LE DORTZ Yann : 4 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour du scrutin.

Deuxième tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Monsieur CAMAL Noël : 3 voix

– Monsieur LASFARGUES Jean-Marie : 4 voix

– Monsieur LE DORTZ Yann : 4 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin.

Troisième tour du scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur CAMAL Noël : 3 voix
- Monsieur LASFARGUES Jean-Marie : 2 voix
- Monsieur LE DORTZ Yann : 6 voix

Monsieur LE DORTZ Yann, ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

4/ Objet : Charte de l'élu local :

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire remet, par ailleurs, aux conseillers municipaux, une copie de la charte de l'élu local.

5/ Objet : Indemnités de fonctions des élus :

Le Conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint à 2,

Considérant que la commune compte 276 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de ce même indice.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, à partir du 03/07/2020 :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Annexe :

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité.

6/ Objet : Délégations du conseil municipal au Maire :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil décide à l'unanimité de donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat.

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint en cas d'empêchement du maire.

7/ Objet : Procuration de signatures pour La Poste :

Madame le Maire propose à l'assemblée de donner procuration de signature pour tout ce qui est courrier recommandé et colis auprès des services de La Poste, à :

- Virginie BOUISSET
- Hélène SOLIVERES
- Patrick MAGNOL

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité.

8/ Objet : Prime exceptionnelle continuité du service public pendant la crise sanitaire pour la secrétaire de mairie :

Selon le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle a été mise en place pour certains agents de la fonction publique territoriale pour avoir assuré la continuité du service public pendant la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer cette prime exceptionnelle, pour un montant de 500 €, à la secrétaire de Mairie, Virginie BOUISSET, pour avoir assuré la continuité du service public pendant cette crise sanitaire, et en compensation des heures supplémentaires effectuée et non payée.

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE.

À LABASTIDE DU VERT,
Le 8 juillet 2020

**Le Maire,
Hélène SOLIVERES**